

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 mars 2022	21 mars 2022
En exercice 85		
Quorum 67		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

### Séance du 06 avril 2022

N°220406-24

L’an deux mil vingt-deux, le 06 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

#### Etaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL représenté par Yves GRENET  
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Christine CHANGEUX a donné pouvoir à René VIMONT  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Stéphane FOLLIN  
Nicole GIBOURDEL a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Sylvain MONNIER a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

#### Absent excusé :

Pierre-Yves JEGAT

#### Absents :

Emmanuel BOUST, Philippe CARREIN, Annie DUMENIL, Pascal LARGILLET, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine LOZAY-ANNEBIQUE a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### **FINANCES – Budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux – Mise à jour des AP/CP en cours**

**N°24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux,

Vu les crédits de paiement 2022 inscrits au budget primitif 2022 du budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau ci-joint,**
- **autorise, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

## BUDGET PORT INTERCOMMUNAL

### AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification / Culture	N°AP/CP	Libellé de l'AP/CP	N° de la section	MONTANTS DE L'AP			MONTANTS DES DEPENSES						OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRÉVU		
				MONTANT AP/CP AU 01/01/2022	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	AUTORISATIONS DE RECAPITULATION DE TVA	MONTANT CIVILE (BOURSE OU 5e JANVIER 2022)	CP 202 VOTE BP 2022	CP 2023 PREVISIONNEL		CP 2024 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
Modification	POR2019001	REMISE AUX NORMES ARIETECHNIQUE QUEST*	1101	737 456,49 €	0,00 €	737 456,49 €	57 454,00 €	0,00 €	639 992,49 €	293 925,14 €	139 555,33 €	245 923,00 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'engagement du projet
Modification	POR2019001	CHANGEMENT DE PONTS*	09201901	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €	23 496,00 €	40 000,00 €	41 502,00 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'engagement du projet
Modification	POR2019002	TRAIAGE DU POIR*	09201902	961 000,00 €	0,00 €	961 000,00 €	0,00 €	0,00 €	961 000,00 €	258 660,87 €	572 500,00 €	329 839,13 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'engagement du projet
Modification	POR2021001	POINTON EMBARQUEMENT POUR BATEAUX TOURISTIQUES*	09202101	170 000,00 €	20 000,00 €	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Le chiffre effectif s'avère un peu plus élevé que prévu

\* AP/CP gérés HT

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Au vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...24... - Séance du 6/04/2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :  
Date de publication :

Le Président,

  
J. LHEUREUX

Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services



  
Stéphane CURTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200068839-20220406-220406-24-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2022  
Date de réception préfecture : 08/04/2022